

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 73 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Vladimir Colella, Syndic, ainsi qu'en présence de journalistes des Freiburger Nachrichten, de La Liberté et de la SRF.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens et sur les ondes radio de notre région.

Il excuse les absences de M. et Mmes Eric, Khadija et Sarah Mennel ainsi que MM. Michel Rolle et Pierre Gisler.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 23 novembre 2018, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2018 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

Mme Madeleine Dousse et M. Jean-Louis Schwartz sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 mai 2018
2. Budget de fonctionnement 2019
3. Budget d'investissements 2019 :
 - a. Participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir
 - b. Préfinancement des études en vue de la couverture autoroutière
 - c. Mise à jour du PGEE
4. Vente de la propriété de la route du Château-d'Affry 20
5. Election d'un/-e Conseiller/-ère d'Agglomération
6. Election de deux membres à la Commission des naturalisations
7. Approbation du règlement sur le droit de cité communal
8. Divers

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 28 mai 2018 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 4 juin 2018.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Ariane Menoud.**

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

M. le Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 19 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

"Comme le précisent les commentaires portés au Message, l'estimation fiscale 2019 est basée sur les taxations 2016 tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

L'évolution de la population est également prise en compte, ainsi que les données en relation avec les contribuables de notre Commune (arrivée de nouvelles entreprises par exemple). Ces données permettent d'adapter les taux de progression recommandés par le Service des communes à la situation la plus conforme possible à la réalité pour Givisiez.

Dépassant légèrement les CHF 17,3 mio pour les charges et avec un peu moins de CHF 16,9 mio de recettes, le budget 2019 qui sera soumis à votre approbation ce soir accuse un déficit de CHF 489'380, soit -2,91%.

Ce budget déficitaire ne manque pas d'inquiéter le Conseil communal qui prend, gentiment mais sûrement, les mesures nécessaires pour affronter les effets de la Planification fiscale 17, projet faisant suite au refus de la RIE III au sujet de la fiscalité des entreprises.

Ainsi, en ce qui concerne les charges qui sont de la compétence de la Commune, nous avons réussi à trouver des potentiels d'économie qui représentent, par rapport au budget 2018, un montant de CHF 300'000. Ces efforts, qui toucheront tous les postes, seront intensifiés à l'avenir. En effet, la perspective de l'acceptation du PF 17 pour Givisiez - j'y reviendrai expressément dans un instant - est inquiétante. Il est à souligner que le Conseil communal a également entrepris, avec courage et détermination, de vives discussions au sein des associations de Communes et autres instances dans lesquelles nous sommes représentés afin d'endiguer l'augmentation constante des charges liées.

En ce qui concerne spécifiquement le budget 2019, il est réjouissant de constater que les démarches du Conseil communal portent les fruits attendus et le pourcentage du déficit prévu a pu être abaissé par rapport à l'année passée.

Ce résultat, sans vouloir minimiser le caractère déficitaire du budget, est d'autant plus satisfaisant que les charges liées, notamment en raison de l'augmentation de la population, sont, à nouveau, en légère augmentation. A noter également que la question des frais scolaires et du désormais célèbre arrêt du Tribunal fédéral a eu un effet négatif que nous avons dû maîtriser sans que la qualité de l'enseignement dispensé ne soit affectée.

Il y a une année, je relevais que Givisiez devait assumer sa part à des infrastructures d'une grande ville avec les moyens d'un village périurbain. A ce moment-là, je ne mentionnais pas encore expressément la question d'une fusion. Aujourd'hui, la donne est quelque peu différente et, s'il est indispensable que des synergies, des rapprochements soient trouvés avec nos communes voisines dans des domaines qu'il n'est plus rationnel de gérer à une échelle communale, cela risque de ne pas être, pour des raisons fiscales, suffisant.

L'union faisant la force, nous pourrons continuer à assumer les différentes tâches qui nous sont dévolues en rationalisant l'utilisation des ressources personnelles et financières. Il est à noter que les calculs effectués par les mandataires suivant les travaux de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg sont encourageants et que c'est confiant que le Conseil communal attend avec impatience que ces résultats puissent être dévoilés à la population.

Je l'indiquais il y a un instant, un élément tient en haleine le Conseil communal. Il s'agit de la Planification fiscale 17 qui sera soumise à l'appréciation de la population en mai 2019. Héritière de la réforme de l'imposition des entreprises 3, les retombées de cette nouvelle mouture de la loi ont été calculées précisément par les services de l'Etat et ont été intégrés dans notre planification financière jusqu'en 2023.

Dans le graphique projeté, vous pouvez constater, de manière imagée, les conséquences en ce qui concerne l'évolution des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Dès 2020, une diminution de plus d'un million est attendue pour Givisiez. Cela engendrera une diminution des produits puis une certaine stabilité de ces derniers alors que l'évolution des charges reste, selon les prévisions actuelles, constante. Les efforts pour endiguer cette évolution ne sont donc pas uniquement un souhait politique du Conseil mais bien une nécessité purement comptable.

Compte tenu de ce qui précède, je prie de bien vouloir accepter ce budget de fonctionnement 2019."

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les membres de la Commission financière se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner le budget de fonctionnement de l'exercice 2019.

Des rencontres ont été organisées avec des membres du Conseil communal et sa boursière.

Nous avons ainsi pu poser des questions utiles pour nous permettre de faire une analyse et d'émettre une appréciation consciencieuse sur le budget qui vous est soumis ce soir.

En résumé, le budget 2019 comparé avec celui de 2018 se présente de la manière suivante :

	Budget 2018	Budget 2019	Ecart en %
Total des recettes	16'257'050	16'811'435	+ 3,4 %
Total des dépenses	<u>15'869'370</u>	<u>16'034'380</u>	+ 1,0 %
Bénéfice avant amort. obligat.	387'680	777'055	
./. Amort. obligatoires	<u>- 821'185</u>	<u>- 740'385</u>	
Résultat après amort. oblig.	- 433'505	36'070	
+ Dissolution de réserves	110'400	9'680	
./. Attribution aux réserves obligatoires	<u>- 258'245</u>	<u>- 535'730</u>	
Perte nette budgétée	- 581'350	- 489'380	
	=====	=====	

Contrairement à 2018, les recettes de fonctionnement augmenteront plus fortement que les dépenses. C'est ainsi que le cash-flow devrait doubler en 2019 avec 777'055 francs de rentrées de liquidités contre 387'680 francs en 2018.

Cette rentrée de liquidités permettra tout juste à couvrir l'amortissement obligatoire des dettes et non à couvrir l'augmentation des réserves. A noter que l'augmentation significative de l'attribution aux réserves obligatoires provient pour une part importante de la diminution de l'imputation interne des amortissements décidés par le Conseil communal sur le renouvellement du réseau d'eau.

Reste que le résultat prévu pour 2019 est à nouveau négatif avec un déficit de 489'380 francs. Le Conseil communal avoue qu'il n'a pas encore exploré toutes les pistes de mesures d'économie. Il va donc se pencher sur ce thème au cours de l'exercice 2019.

Des produits en légère augmentation

L'augmentation des produits provient essentiellement des recettes fiscales, lesquelles représentent encore

aujourd'hui les trois quarts du total des recettes. Elles ont été estimées selon les recommandations du Service cantonal des contributions avec prudence en tenant compte des particularités propres à la Commune de Givisiez.

Des charges semblables à l'année précédente

En faisant abstraction de la nouvelle politique du Conseil communal en matière d'imputation interne des charges, ces dernières seraient en légère diminution par rapport à 2018.

L'augmentation des traitements du personnel administratif et de l'édilité est due uniquement à l'indexation des salaires basée sur l'évolution des salaires de la fonction publique. Quant aux autres charges, elles subiront des variations diverses mais resteront globalement assez semblables à celles de l'année précédente. Il en sera de même des charges liées qui représentent le 60% du total des charges communales.

Notons encore pour terminer que la contribution communale à la péréquation financière cantonale s'élèvera encore à 1'172'200 francs en 2019.

Recommandation

Le déficit de 489'380 francs représentant le 2,9% des recettes est encore dans la limite des 5% autorisé par le Service des communes.

Avec une augmentation des recettes de 3,4% et des charges liées qui n'ont pas augmentées, la Commission financière se serait attendue à avoir un budget équilibré.

En conséquence, la Commission financière demande au Conseil communal de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour équilibrer les comptes 2019 ainsi que les années suivantes sans devoir recourir à une augmentation d'impôt.

Conclusion

La Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2019 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de charges de 489'380 francs."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2019 de la Commune de Givisiez, tels que proposé par le Conseil communal.**

M. le Syndic tient à remercier vivement Mme Riedo, boursière communale, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2019 qui vient d'être approuvé.

Il remercie ses collègues du Conseil communal pour le sérieux de leur réflexion et de leur vision qui a permis l'établissement d'un budget le plus équilibré possible, en gardant à l'esprit le bien-être de notre population ainsi que le développement harmonieux de notre Commune. Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif et en profondeur ainsi que pour ses conseils pertinents.

Et finalement, il remercie l'Assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2019

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes pour leur réalisation, M. le Syndic informe que le Conseil communal présente ce soir trois investissements à l'appréciation de l'Assemblée communale.

3.1 Participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir

Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale responsable de l'urbanisme, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 21 de son Message.

"Le texte que vous avez dans le Message à sa page 21 est déjà relativement clair. Je pense que vous avez pu en prendre connaissance et que vous savez de quoi nous parlons.

J'aimerais toutefois vous donner encore quelques explications, car le sujet en vaut la peine.

Dans le Message d'automne 2017, deux textes, l'un de Gérard Steinauer, et l'autre de votre serviteur, annonçaient le magnifique projet culturel du Chemin du Travail. Ce projet consiste à agrémenter un chemin de promenade, encore à aménager, derrière l'agrandissement du Manoir et, sur ce chemin, d'y installer des sculptures de sculpteurs essentiellement fribourgeois, ces sculptures étant parrainées par des entreprises de Givisiez, la Fondation Le Manoir et la Commune de Givisiez donnant l'exemple pour acquérir une de ces sculptures. Un groupe de travail travaille sur ce projet qui est en passe d'aboutir.

Mais le groupe de travail fait mieux. Il a mené ses réflexions en prenant en considération les artistes de renommée internationale dont dispose le Canton de Fribourg. Nous avons pensé à Michel Eltschinger, maître-verrier, que je salue en pensées car il va fêter ses 80 ans exactement dans une semaine. L'idée a germé d'offrir à la Fondation Le Manoir, les généreux donateurs étant les quatre institutions fondatrices de La Fondation, qui elle-même est active depuis 1990, un vitrail en dalle de verre. C'est en pensant à Michel Eltschinger que l'idée a germé d'offrir un tel vitrail. Une place de choix a d'ores et déjà été réservée pour cette œuvre d'art, à l'entrée principale du Manoir, à côté d'un étang. L'emplacement est donc de choix.

Je tiens d'ores et déjà à remercier les partenaires qui ont permis de réaliser ce travail, à savoir la Paroisse St-Laurent et les Communes voisines de Corminboeuf et de Granges-Paccot. Ensemble on est plus fort et on fait de beaux projets.

Pourquoi porter ce montant au budget des investissements ? C'était la volonté du Conseil communal de mener une politique de désendettement et, partant, de dissoudre la réserve encore active sous le « Fonds œuvre d'art ». Je remercie encore la Commission financière d'avoir compris l'enjeu de ce projet et d'avoir compris pourquoi cette dépense qui n'est pas importante au budget des investissements.

L'esprit du vitrail, la transparence de la dalle de verre et l'alliance des couleurs dans un équilibre harmonieux, tout cela contribuera à n'en pas douter à renforcer et à embellir l'entrée de la Fondation Le Manoir et à réserver aux résidents et aux visiteurs un accueil de choix."

M. le Syndic remercie Mme Schwegler pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les quatre fondateurs de cette institution, soit les communes de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot, ainsi que la Paroisse de Givisiez/Granges-Paccot, ont décidé en commun d'offrir un vitrail en dalle de verre exécuté par le maître-verrier fribourgeois Michel Eltschinger à l'occasion de l'agrandissement du Manoir.

La Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 5'000 francs pour la participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir. Ce crédit sera financé par les liquidités disponibles de la commune et par dissolution de la réserve existant au bilan pour une œuvre d'art de fr. 3'055.20."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 5'000 pour la participation de Givisiez au vitrail offert à la Fondation Le Manoir, par la dissolution de même montant de la réserve "Fonds œuvre d'art" et par prélèvement dans les liquidités de la Commune.**

3.2 Préfinancement des études en vue de la couverture autoroutière

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 22 à 24 de son Message, où sont reprises toutes les informations en sa possession.

"Je laisse de côté l'important historique de ce dossier pour relever que, à fin 2017, les discussions entre l'Etat de Fribourg et l'OFROU, qui avaient alors été reprises, ont abouti à la signature d'une convention de projet. Celle-ci confirme la participation financière de l'OFROU pour la couverture de l'autoroute à hauteur de CHF 33'070'000 et transfère la maîtrise d'ouvrage au canton.

Pour la Commune de Givisiez, cette couverture autoroutière revêt une importance stratégique majeure

pour le développement des secteurs de la Chassotte et de Corberayes. Toutefois, cela ne doit toutefois pas se faire à n'importe quel prix. En effet, il convient de distinguer deux éléments qui permettent de diviser la réflexion quant à ce projet en deux parties distinctes. Pour la première, soit la partie du projet entre notre Commune et celle de Granges-Paccot, la couverture, pour des raisons liées aux assainissements contre le bruit, est indispensable. En ce qui concerne la deuxième partie, soit celle entre notre Commune et celle de Villars-sur-Glâne, la couverture n'est pas essentielle.

Evidemment, ce n'est pas pour cela que nous ne souhaitons pas la couverture autoroutière, bien au contraire. A cet endroit, ce projet pourrait être tout à fait utile mais il convient, à ce stade, d'être prudent afin de garder la main par rapport aux projets et ambitions que pourrait avoir l'Etat. Ainsi, comme toute la zone sera étudiée dans son ensemble, il sera également nécessaire de défendre les intérêts de Givisiez dans l'optique du développement prévu par notre Plan d'aménagement local ainsi que du Plan d'agglomération.

A cette fin, le Conseil communal est convaincu que de participer aux études est essentiel pour participer activement au développement de la zone, notamment de nos deux terrains, ceux de la Chassotte et de Corberayes.

Pour ces discussions, le Conseil d'Etat va intégrer les communes qui approuvent les montants pour les études dans le bureau du Comité de pilotage. Pour Givisiez, cela représente une occasion unique de défendre ses intérêts au sein d'un gremium qui s'occupe précisément des aspects stratégique et opérationnel liés à la couverture autoroutière et ses implications concrètes sur le terrain.

Comme mentionné dans le Message, le programme se déroule en deux temps. Ce soir, l'objet de l'investissement concerne le préfinancement public pour les études préliminaires.

Dans une deuxième phase, le projet sera financé par les propriétaires grâce à un montage financier proposé par l'Etat. A l'heure actuelle, des discussions, sous l'impulsion de certains députés, démarrent afin de proposer que, comme pour les routes de contournement par exemple, ce soit l'Etat qui finance intégralement ce projet de couverture. A ce stade, le Conseil d'Etat peut comprendre la logique qui est derrière cette proposition. L'avenir nous dira quelle en sera l'issue.

Aujourd'hui, pour lancer ce long processus, les différents partenaires doivent débloquer les fonds nécessaires.

A cette fin, une clé de répartition portant sur le préfinancement des études est proposée :

- 50% supportés par l'Etat
- 50% répartis entre les autres collectivités publiques/institutionnelles au prorata de leur emprise foncière

Ces montants seront, selon la planification actuelle, rétrocédés lors de la réalisation par le biais des valorisations foncières.

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale de ce soir un crédit d'investissement de CHF 1'091'767 pour le préfinancement des études en vue de la couverture autoroutière, qui sera financé par un emprunt bancaire. Ce crédit sera réparti sur les années 2019 à 2023 selon la répartition prévue par l'Etat de Fribourg.

L'emprunt bancaire grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 15 % (CHF 163'765.05) dès 2024. Les intérêts annuels seront calculés au taux du marché sur les montants empruntés annuellement au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon le planning figurant dans le Message."

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"La Commission financière regrette de ne pas avoir reçu plus d'informations que le contenu du Message communal pour se faire une opinion en connaissance de cause sur cet objet.

Pour permettre à la couverture autoroutière de voir le jour, il est demandé aux différents partenaires de préfinancer l'étude de cet important projet à hauteur de 8'750'000 francs dont 12,48% à charge de la commune de Givisiez.

Il est vrai que ce projet revêt une importance particulière au développement des secteurs de la Chassotte et de Corberayes dont la commune de Givisiez est en partie propriétaire. Pour ce seul objectif déjà, la Commission financière estime que la commune de

Givisiez doit participer activement à la réalisation de ce projet.

On peut aussi lire dans le Message communal que le coût de l'étude du projet sera rétrocédé à la commune par les propriétaires fonciers bénéficiaires à la fin des travaux. A noter qu'aujourd'hui cette rétrocession n'est toutefois pas garantie, faute de base légale.

La Commission financière est aussi d'avis que le Conseil communal de Givisiez devra travailler de concert avec celui de Granges-Paccot pour défendre nos intérêts en ce qui concerne le montant compensatoire des murs anti-bruit.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit sollicité de 1'091'767 francs pour le préfinancement des études destinées à la couverture autoroutière, crédit qui sera financé par un emprunt bancaire. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un intérêt calculé au taux du marché, ainsi que d'un amortissement de 15%, soit 163'765 francs dès 2024."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. André Lehmann, Long-Champ, se pose la question, pour un projet d'une telle ampleur, si cela ne sera pas plus sensé qu'il soit attaqué dans une perspective du Grand Fribourg.

M. le Syndic répond que la question de la fusion du Grand Fribourg ou de ce projet stratégique est à découpler totalement. On ne peut pas aujourd'hui attendre la fusion éventuelle, puisque cela reporterait encore le projet de la couverture autoroutière. C'est un projet qui va prendre énormément d'années. Autant le commencer aujourd'hui sans attendre la perspective mentionnée, d'autant plus que l'Agglomération de Fribourg, même si elle n'est associée qu'en partie, fait déjà office d'élément rassembleur.

M. Marc Vallotton, Fin-de-la-Croix, demande si l'approbation de toutes les communes est nécessaire pour faire démarrer ce projet. Que se passe-t-il si une commune refuse ?

M. le Syndic répond qu'il n'y a pas de plan B si une commune n'accepte pas le crédit de préfinancement. Néanmoins il sera indispensable à ce moment-là de se remettre à table avec le Conseil d'Etat pour déterminer pourquoi le crédit a été refusé par les instances amenées à décider et pour ensuite déterminer comment intégrer une commune qui aurait refusé sa

participation. Aujourd'hui ce sont des suppositions plus que des certitudes.

M. Marcel Tortorella, Jubindus, se demande si, au vu des chiffres annoncés pour les années futures, il n'y a pas un risque d'investir autant d'argent ? Personnellement il est pour ce projet, mais le moment est-il judicieux pour la Commune de Givisiez ?

M. le Syndic répond que non mais, parfois le calendrier n'est pas en adéquation avec nos capacités financières. Cela arrive aussi dans notre propre ménage, quand un rêve se présente et que le compte en banque ne le permet pas. La stratégie communale étant ce qu'elle est, on propose aujourd'hui de le faire malgré tout car c'est un projet important.

Mme Gisèle Frei, La Colombière, aimerait savoir pourquoi, alors que le nouveau Pont du Tiguellet a été construit, on ne prévoit pas aussi d'intégrer dans ce projet le passage souterrain pour rejoindre l'autoroute.

M. le Syndic relève que les compétences ne sont pas les mêmes. S'agissant de la couverture autoroutière, les compétences sont des communes et de l'OFROU. Dans la route de contournement c'est géré l'Etat. Les niveaux de compétence ne sont pas les mêmes et les projets ne peuvent donc pas être liés si facilement.

Mme Gisèle Frei estime que c'est dommage car il y a déjà des colonnes de véhicules depuis le Pont du Tiguellet, puis ensuite sur la route Jo-Siffert et également pour rejoindre l'autoroute. Elle se demande si ce pont était très utile car cela n'avance pas à grand-chose.

M. le Syndic communique que le Conseil d'Etat devrait donner une réponse en fin de semaine sur la priorisation des routes de contournement et on pourrait avoir une bonne réponse pour Givisiez.

M. Michel Ramuz, Beauséjour, souhaite tranquilliser l'Assemblée en rappelant que le bâtiment et le terrain de La Chassotte ont été achetés pour un montant de CHF 4'200'000 à l'époque pour une surface de 31'000 m². Avec la couverture, si on le vend à CHF 500/m², cela représente un certain bénéfice à se répartir entre Givisiez et Granges-Paccot.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la grande majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 1'091'767 pour le préfinancement des études en vue de la couverture autoroutière, financé par un emprunt bancaire de même montant.**

3.3 Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées (PGEE)

Mme Eva Berclaz, Conseillère communale responsable des Eaux, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 25 de son Message.

"Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le Message d'Automne, nous devons procéder à la mise à jour de notre plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE).

Conformément à l'Ordonnance sur la protection des eaux, le plan général d'évacuation des eaux fixe les lignes directrices générales du concept d'évacuation des eaux sur le territoire de la commune et prescrit les modes d'évacuations des eaux applicables aux installations privées.

Il dresse également l'inventaire de l'ensemble des installations publiques existantes, et définit les adaptations nécessaires afin de garantir une protection efficace des eaux.

Il sert aussi de base aux communes pour la planification financière de leurs équipements.

Le PGEE sert notamment à contrôler la conformité des demandes de permis de construire relative à la séparation des eaux à évacuer depuis les bâtiments.

Le cadastre souterrain de la Commune de Givisiez a été élaboré entre 2002 et 2005. Il a servi de base à l'établissement de notre PGEE, dont la dernière révision date de 2006.

La première étape, c'est-à-dire la mise à jour de notre cadastre souterrain, touche à son but. Ce printemps, vous avez peut-être rencontré des étudiants qui procédaient aux relevés des chambres d'assainissement de notre commune. Ces relevés servent de base pour la mise à jour de notre cadastre, étape qui est actuellement en cours.

La Loi sur les cours d'eaux (LCEaux) demande que les deux importants outils de planification que sont le PGEE et le Plan d'aménagement local (PAL) soient coordonnés entre eux. La révision générale du PAL de Givisiez se trouvant actuellement en phase d'examen final auprès du Service des constructions de de l'aménagement (SeCA), une mise à jour du PGEE est, par conséquent, devenue nécessaire.

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale de ce soir un crédit d'investissement de CHF 125'000 pour la mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées. Ceci sera financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve « Renouvellement conduites eaux usées » du même montant."

M. le Syndic remercie Mme Berclaz pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"En vertu de la loi sur les eaux (LCEaux) du 18.12.2009, chaque commune doit établir pour son territoire un plan général d'évacuation des eaux en conformité avec le plan directeur de bassin versant. Elle veille à ce qu'il soit coordonné avec le plan d'aménagement local.

La dernière version du plan général d'évacuation des eaux date de 2006 et aujourd'hui il doit être coordonné avec le nouveau plan d'aménagement local qui est en phase d'examen final.

Sur la base d'un cahier des charges, ce travail a été estimé par le bureau Serge Rhême à 177'000 francs. Le Conseil communal a dès lors demandé une offre à l'entreprise SINEF à Givisiez, laquelle est déjà prestataire pour l'adduction d'eaux de la commune. L'offre proposée de 123'000 francs a été jugée intéressante.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter un crédit de 125'000 francs demandé par le Conseil communal pour la mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées, crédit qui sera financé par les liquidités disponibles de la commune avec un prélèvement du même montant sur la réserve pour le renouvellement des conduites d'eaux usées."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 125'000 pour la mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées, financé les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve "Renouvellement conduites eaux usées" du même montant.

4 VENTE DE LA PROPRIETE DE LA ROUTE DU CHÂTEAU-D'AFFRY 20

M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal responsable du Patrimoine communal, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 26 de son Message.

"Le Conseil communal vous soumet ce soir la proposition de vendre la propriété de la route du Château-d'Affry 20, appelée aussi Villa Perler, du nom de son ancien propriétaire, Monsieur Arthur Perler.

Cette maison et son terrain, le tout d'une surface de 679 m², construit en 1968, ont été acquis par la Commune en 2007 et partiellement rénové en 2008 et 2009. Depuis, cette propriété est louée à la famille de M. Eric Mennel.

Le Conseil communal, après avoir mené une réflexion sur son patrimoine immobilier et dans le souci, non seulement de poursuivre sa stratégie de désendettement, mais également afin de préparer l'avenir, a décidé de se séparer de ce bien immobilier.

Suite à diverses estimations, aussi bien par des agences immobilières que des institutions bancaires, le Conseil a décidé, après en avoir informé la commission financière, de vendre ce bien pour CHF 870'000. Cela permettra de rembourser le solde de la dette contractée à l'époque de l'achat, soit CHF 230'000, et de dégager un bénéfice qui, lui également, servira à désendetter la commune. Bien entendu, le rendement estimatif annuel de CHF 17'800 sera perdu mais il faut pondérer cette affirmation. En effet, les rénovations faites lors de l'achat n'étaient que partielles et ont déjà plus de 10 ans. Comme tous les biens immobiliers, celui-ci nécessite des travaux d'entretiens qui coûtent. Ainsi, pour cette année par exemple, le rendement a déjà été amputé de près de CHF 9000.

La vocation de la Commune n'est pas de faire l'agent immobilier et c'est pourquoi nous avons approché la famille louant ce bien actuellement afin de voir si un éventuel achat serait envisageable. Après estimation du

bien et négociation avec Monsieur et Madame Mennel, un accord a été trouvé pour CHF 870'000, sachant que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

En conclusion, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale la vente de la propriété de la route du Château-d'Affry 20, article 6 RF Givisiez, d'une surface de 679 m2, pour le prix de CHF 870'000."

M. le Syndic remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Lorsque la Commune de Givisiez n'avait plus la capacité d'emprunter ni d'investir, faute de liquidités, la Commission financière était favorable à une éventuelle vente de cette villa. Aujourd'hui, la situation a changé et la Commune a retrouvé une capacité d'emprunter grâce à l'augmentation de la limite du fonds de roulement de trésorerie portée de 1 à 2 millions lors de l'assemblée du 11 décembre 2017, ainsi qu'à des comptes 2017 bien meilleurs que prévus.

Le Conseil communal ayant décidé de poursuivre sa politique de désendettement, il souhaite vendre la villa Perler qui dégagera 640'000 francs de liquidités.

Compte tenu de son ancienneté (plus de 50 ans) et des futurs travaux d'assainissement, la Commission financière n'est pas opposée à cette proposition.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter la vente de la propriété de la route du Château-d'Affry 20, article 6 du Registre foncier de la commune de Givisiez."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Michel Ramuz, Beauséjour, souhaite faire un peu d'histoire. Cette maison a été achetée en 2007 par la Commune car il était l'exécuteur testamentaire de la famille Perler et il préférerait "liquider des liquidités" plutôt qu'une maison. Il a alors proposé à la Commune - il aurait aussi pu l'acquérir pour le même prix à des fins personnelles - mais par éthique il a renoncé et l'a proposé à la Commune en disant que le nom de la famille Perler allait perdurer dans le temps. Au niveau de Givisiez M. Perler était un excellent

agriculteur qui a tenu la ferme du Château-d'Affry avec la famille Meuwly.

Quand il voit qu'on vend aujourd'hui cette maison alors qu'elle a été acquise pour CHF 250'000 à l'époque (soit CHF 50/m²) et que CHF 300'000 de travaux ont été nécessaires pour la remettre en état, il trouve dommage de s'en séparer alors qu'il n'y a pas de besoins financiers à court terme, pour obtenir 3% de rendement net actuellement et obtenir CHF 600'000 de liquidités. Au taux actuel, cela ne va pas rapporter grand-chose à la Commune. Il s'oppose à cette vente.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la vente de la propriété de la route du Château-d'Affry 20, article 6 RF Givisiez, d'une surface de 679 m², pour le prix de CHF 870'000.**

5 ELECTION D'UN/E CONSEILLER/ERE D'AGGLOMERATION

M. le Syndic se réfère à la page 27 du Message et informe que, suite à la démission de M. Daniel Känel, Conseiller d'agglomération, un poste est à repourvoir au Conseil d'agglomération.

M. le Syndic rappelle que la Commune de Givisiez a droit, en fonction de sa population, à quatre Conseillers d'agglomération et à un membre au comité, soit au total cinq membres.

La représentation actuelle dans les divers organes de l'Agglomération est présentée ci-dessous :

Suzanne Schwegler	Comité Dicastère des promotions Commission culturelle
Gilles de Reyff	Conseil d'agglomération Commission financière
Hervé Schuwey	Conseil d'agglomération Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement (CAME)
Vladimir Colella	Conseil d'agglomération Bureau
Eva Berclaz	Commission d'aménagement régional et de mobilité (CARM)
Poste à repourvoir	Conseil d'agglomération

Suite à la réorganisation du Conseil communal liée à la démission de M. Daniel Känel, un important dicastère n'est plus représenté au sein de l'Agglo. Le Conseil propose par conséquent la candidature de Mme Eva Berclaz, Conseillère communale en charge du dicastère des Eaux mais surtout de la Mobilité. A ce titre, elle siège déjà à la Commission d'Aménagement Régional et de Mobilité, commission liée au comité d'Agglomération où les politiques siègent ex officio.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

M. le Syndic ordonne le vote à mains levées pour l'élection de Mme Eva Berclaz comme Conseillère d'agglomération.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit Mme Eva Berclaz Conseillère d'agglomération en remplacement de M. Daniel Känel.**

M. le Syndic félicite Mme Eva Berclaz pour son élection et la remercie d'ores et déjà de son engagement complémentaire pour le bien de la Commune.

6 ELECTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DES NATURALISATIONS

M. le Syndic présente ce point en se référant à la page 28 du Message.

Selon l'article 34 de la loi sur les naturalisations, chaque commune doit impérativement nommer une commission des naturalisations, constituée d'au moins cinq personnes qui doivent être choisies parmi ses citoyens actifs. A Givisiez, le règlement communal sur les naturalisations prévoit à son article 5 alinéa 2 que cette commission est composée de cinq membres élus par l'Assemblée communale.

Actuellement, cette commission est composée de Mmes Eva Berclaz et Colette Jungo ainsi que de M. Hervé Schuwey. La démission de Mme Dominique Geffard a en effet été enregistrée. De plus, en raison des changements intervenus au sein du Conseil communal, il convient également de procéder formellement à l'élection du successeur de M. Tarabori.

Le Conseil communal propose par conséquent les candidatures de :

- M. Damiano Lepori, Conseiller communal en charge du dicastère de la Vie sociale, de la Santé publique et des migrants et
- M. Jérôme Broch, 45 ans, marié, père de deux enfants, chef concierge auprès de l'association scolaire intercommunale d'Avenches et environ, domicilié à la route de La Faye

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

Constatant que le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées pour l'élection de MM. Damiano Lepori et Jérôme Broch comme membres de la Commission des naturalisations.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. Damiano Lepori et Jérôme Broch membres de la Commission des naturalisations en remplacement de M. Yann Tarabori et de Mme Dominique Geffard.**

M. le Syndic félicite MM. Lepori et Broch pour leur élection et les remercie d'ores et déjà de leur engagement complémentaire pour le bien de la Commune.

7 APPROBATION DU REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori, Conseiller communal responsable de la Vie sociale et des Migrants, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Lepori présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 29 de son Message.

"En premier lieu et suite à l'adoption 1) de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN), 2) de son ordonnance d'exécution (OLN), ainsi que 3) de la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et de son règlement d'exécution (RDCF), la Commune de Givisiez est tenue d'adapter son Règlement sur le droit de cité communal dont la dernière adaptation datait du 11 octobre 2010.

En second lieu, ce projet de règlement s'inspire en partie du règlement-type suggéré par les services

cantonaux et a été adapté et augmenté en fonction des spécificités de la Commune. Il a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux et n'a suscité aucune remarque particulière.

En troisième lieu, les principaux ajouts ont pour but de clarifier les conditions d'octroi du droit de cité dans notre Commune. Ces premiers ajouts permettront aux requérantes et requérants de se préparer à leur audition avec plus d'acuité. Ils permettront également à la commission des naturalisations de se déterminer sur une base davantage manifeste. Enfin, ces ajouts sont conséquents avec l'esprit de la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et de son règlement d'exécution (RDCF).

Je me permets de vous faire la lecture des principaux ajouts et ajustements, qui sont présentés à l'écran.

Art. 2 Conditions

a) pour les personnes étrangères

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

...

c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins **trois** années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;

...

d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être **exigée** ;

e) **présenter une situation financière et fiscale exemplaires permettant à l'autorité communale de se déterminer** ;

f) **présenter une demande de naturalisation ne comportant pas d'élément amenant à douter de l'intégration accomplie et d'une réputation irréprochable** ;

g) **posséder des connaissances suffisantes de la langue française ou allemande** ;

h) **posséder des connaissances civiques, politiques et historiques suffisamment importantes prouvant l'intérêt du requérant pour les institutions fédérales, cantonales et communales** ;

i) **faire preuve d'une motivation positive et véritable à devenir citoyen suisse.**

Art. 3 b) pour les personnes confédérées et fribourgeoises

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes :

...

e) *présenter une situation financière et fiscale exemplaires permettant à l'autorité communale de se déterminer.*

Art. 10 Désignation et composition

1 La Commission communale des naturalisations comprend *cing* membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune. *Au moins un des membres élus siège au sein du Conseil communal.*

...

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le nouveau règlement sur le droit de cité communal, ce conformément avec 1) la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN), avec 2) l'ordonnance d'exécution (OLN), ainsi qu'avec 3) la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et le règlement d'exécution (RDCF)."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le nouveau règlement sur le droit de cité communal, tel que présenté.**

8 DIVERS

M. le Syndic passe la parole à M. Gilles de Reyff, Vice-Syndic, pour quelques informations sur la Fusion du Grand Fribourg.

M. de Reyff a l'honneur de donner quelques informations sur la fusion du Grand Fribourg.

Il rappelle la représentation de Givisiez dans les différentes Commissions et groupes de travail :

- Assemblée constitutive :

M. Gilles de Reyff
M. Eric Mennel
M. Bernard Pochon

- COPil (Comité de pilotage composé de Conseillers communaux des neuf communes ainsi que de M. le Préfet de la Sarine) : M. Gilles de Reyff

- Groupes de travail (GT) :

Administration :	M. Gilles de Reyff
Développement :	M. Eric Mennel (président)
Ecoles et société :	M. Gilles de Reyff
Entretien :	M. Bernard Pochon
Finances :	M. Gilles de Reyff
Histoire et société :	M. Gilles de Reyff
Politique :	M. Bernard Pochon
Technique :	M. Eric Mennel

36 membres siègent au sein de cette Assemblée constitutive. Chaque Commune doit être représentée dans les 8 GT.

L'Assemblée constitutive a organisé ses travaux en deux phases :

- une phase stratégique
qui a pour objectif de déterminer les contours généraux de la future commune fusionnée et de la convention de fusion.
 - une phase opérationnelle
qui a pour objectif de concrétiser les contours de la commune fusionnée, notamment en termes politiques, institutionnels et techniques.
- La phase opérationnelle débouche sur la rédaction d'une convention de fusion.

Au niveau des Groupes de travail, les démarches en cours ou à venir sont:

- La synthèse des GT d'ici à janvier 2019
- L'impact financier des projets de la Short-list (GT Finances) d'ici à février 2019

M. de Reyff donne connaissance de l'état des démarches et des compte-rendus des Groupes de travail (liste non-exhaustive) :

GT Administration

- Administration accessible pour tous
- Commune formatrice

GT Technique

- Concept global de gestion des déchets
- Grand Fribourg sans taxe pompier

GT Entretien

- Entretien de l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité
- Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel

GT Développement

- Favoriser la présence de services de proximité pour une Commune accueillante

- Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs

GT Politique

- La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, soit celui de Fribourg et celui des 8 autres anciennes communes. Les 2 cercles électoraux sont mis en place pour les 2 premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire

GT Ecoles et société

- Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations
- Harmoniser les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population, en préservant les acquis en quantité et en qualité

GT Histoire et identité

- L'allemand est reconnu comme deuxième langue officielle de la commune fusionnée
- Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire
- Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire
- Encourager le bilinguisme dès la petite enfance
- Le nom de la commune fusionnée est Fribourg

GT Finances

- Planification financière de toutes les communes selon notre méthodologie pour avoir une approche unique et uniforme
 - horizon 10 ans
 - épuration des comptes pour une vision économique et non comptable
 - années fiscales et années comptables

Suite des travaux

- Séance de travail avec le SCom en décembre pour discussion approfondie des analyses et affinage des tendances actuelles
- Poursuite des travaux du GT Finances en janvier et février 2019 et prise en compte des SL des GT
- Affinage de la vision consolidée de la commune fusionnée
- Détermination de l'engagement financier du canton
- Détermination d'un coefficient fiscal d'équilibre
- Détermination d'une capacité d'endettement
- Détermination d'un plan d'investissement global

Le calendrier des séances de l'Assemblée constitutive est fixé comme suit :

-5^{ème} séance de l'Assemblée constitutive :
3 et 11 avril 2019
(Validation des rapports des GT - Feu vert à la consultation publique)

-6^{ème} séance de l'Assemblée constitutive :
27 juin 2019
(Date de réserve)

-7^{ème} séance de l'Assemblée constitutive :
5 septembre 2019
(Validation du rapport de Fusion - Feu vert à un éventuel vote consultatif)

Calendrier :

- Consultation publique : mai-juin 2019
- Vote consultatif : 24 novembre 2019
- Vote sur la Convention de Fusion : 29 novembre 2020

M. de Reyff rappelle que les représentants de Givisiez sont à disposition pour tout renseignement. Le site www.grandfribourg.ch fournit également de nombreuses informations. Il est également possible de s'abonner à la "newsletter" afin d'obtenir les dernières informations.

M. le Syndic donne ensuite la parole à M. Damiano Lepori, Conseiller communal.

M. Lepori souhaite aborder la question des repas à domicile.

"C'est une tradition à Givisiez qui date de nombreuses années, notamment grâce à MM. Verillotte et Vonlanthen, qui se sont engagés des années durant pour servir les quelques repas aux personnes âgées qui en font la demande. Ce service tend de plus en plus à être pérennisé du fait du manque de bénévoles. Une première campagne de recherche a déjà été faite, et il s'agit ce soir de la deuxième.

Mme Madeleine Dousse a accepté de reprendre à bras-le-corps cette institution de la Commune qui, si nous ne trouvons pas de nouveaux bénévoles pour cette deuxième campagne de recherche, va probablement disparaître au profit d'une situation professionnalisée. Comme dans tout service ou institution, à partir du moment où les gens s'engagent de moins en moins, il faut professionnaliser le service et c'est une perte d'identité communale. C'est pourquoi je fais un peu un

cri du cœur ce soir : si vous avez du temps ou que vous connaissez quelqu'un qui a du temps, faites-le nous savoir. Plus il y a de bénévoles, moins on doit s'engager.

Les conditions sont :

- *disposer d'une voiture et d'un permis de conduire*
- *être disponible un ou plusieurs jours (du lundi au samedi) entre 11h et 13h pour la livraison des repas*
- *effectuer des tournées de livraison quelques jours ou quelques semaines par année*
- *entretenir de bons contacts avec les personnes âgées ou à mobilité réduite"*

M. Jean-Claude Bourquet, Les Grives, fait part de quelques soucis à la lecture des budgets communaux et il souhaite se faire l'avocat des personnes du 3^{ème} âge. Une fois par année, la Commune aux Aînés de la Commune une journée merveilleuse, attendue par tout le monde. L'année dernière, il y avait beaucoup de sourires sur les visages des participants.

Il demande par conséquent que le Conseil communal ainsi que la Commission financière n'oublie pas les personnes âgées.

Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale, rappelle que l'Assemblée a, dans ses attributions, la charge d'élire des membres dans des Commissions. Il aurait pu avoir un troisième point à l'ordre du jour puisque la Commission d'aménagement a enregistré une démission en fin d'année, celle de M. Philippe Nuoffer. M. Nuoffer a œuvré avec la Commission d'aménagement la dernière fois le 15 novembre dernier. Son travail qui a duré de nombreuses années a été beaucoup apprécié. Il a récemment dit à Mme Schwegler que le dossier le plus important qu'il avait eu la chance de traiter est le MEP CCC (Chandolan-Corberayes-Chassotte). Et c'est vrai que, de propriété de la Commune, c'est le dossier le plus important que la Commune a à gérer. Mme Schwegler remercie M. Nuoffer pour tout son travail et informe l'Assemblée que le Conseil communal a décidé de ne pas remplacer M. Nuoffer. La Commission d'aménagement actuellement en place renferme des spécialistes en son sein avec lesquels un travail efficace peut être effectué.

M. Jean-Paul Piccand, La Gaîté, souhaite partager une information avec l'Assemblée communale, qui lui a fait confiance en l'élisant à plusieurs reprises depuis 1996 à la Commission financière.

"Peut-être que vous ne savez pas combien coûte la Commission financière par année à la Commune ? C'est

environ CHF 8'000 par année. Pour ma part, c'est environ CHF 1'000 pour 12 à 15 séances. Ce montant est même rajouté au revenu sur la feuille d'impôt. La dernière adaptation de notre rémunération a été faite par l'ancien Conseil en janvier 2005. Depuis, les membres touchent CHF 50 / séance, séances qui durent en moyenne 2h, voire parfois un peu plus.

Le 12 novembre 2018, le Conseil communal a décidé unilatéralement, par mesures d'économie et par équité avec les autres commissions, de revoir et de réajuster les forfaits de la Commission financière.

Le forfait de nos séances est passé de CHF 60 à CHF 40, soit une baisse de 33%, et même de 56% pour le Président, ceci, pour bien enfoncer le clou, rétroactivement au 4 septembre 2018.

Bien sûr, lorsque l'on présente un budget déficitaire, toute économie est la bienvenue, même CHF 2'000 sur le dos de la Commission financière. Mais qu'en est-il du ménage communal qui lui ne baisse pas d'un centime ? Vu les responsabilités de la Commission financière, même si une fiduciaire contrôle les comptes, cette façon de procéder du Conseil communal est difficilement acceptable, en tout cas pour moi. C'est quand même la Commission financière qui analyse les budgets, les investissements ainsi que les comptes et donne à l'Assemblée un préavis.

Notez que j'ai eu le plaisir de faire partie de la Commission et de travailler pour le bien de la Commune pendant presque 23 ans, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Je n'accepte pas cette façon de procéder du Conseil communal.

Par conséquent, vu que c'est l'Assemblée qui m'a élu, au vu du peu d'estime et de considération que le Conseil porte à notre Commission depuis le début de cette législature, je vous prie, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre note de ma démission de membre de la Commission financière au 31 décembre 2018."

M. Georges Baechler, La Faye, aimerait poser une question en se référant à la page 32 du Message communal, concernant la renonciation au Label Cité de l'énergie.

"Je pense que j'enfonce des portes ouvertes en disant que le label de l'énergie, c'est-à-dire environnement, attention à ce que nous faisons avec nos énergies et comment nous la dépensons. Le monde entier s'en émeut, en parle beaucoup et il y a en a très peu qui agissent.

Or la Commune de Givisiez, il y a quelques années, a agi, investi pas mal d'argent et énormément de travail pour obtenir ce label. Je dois dire que je suis étonné, pour ne pas dire déçu, de cette décision de simplement, d'un coup de main, renoncer à maintenir ce label. J'y ai travaillé au début, je sais que ça demande un peu de travail. Le maintien est nettement moins intense en travail que la mise en place. Franchement, je déplore que vous ayez renoncé à ce label Cité de l'énergie que nous avons gagné de haute lutte et que nous méritons de maintenir, il suffit de s'engager un peu pour pouvoir le garder."

M. le Syndic précise qu'en réalité, il s'agit d'une cotisation payée annuellement à l'Association Cité de l'énergie. Le réaudit n'est pas si bon marché. Les montants investis dans ces deux postes pourront être investis pour des mesures concrètes.

M. Pilauer souhaite également rassurer. En effet, le fait de renoncer au label ne fait pas renoncer aux projets mis en place grâce au label. Le label, c'est un logo apposé sur nos documents. Le fait de renoncer au label ne change rien à la politique de la Commune dans le domaine de l'énergie. Pour preuve, le budget a été augmenté dans ce domaine-là, malgré la renonciation au label.

Le label a été très utile pour mettre en place le système de gestion et de diminution des économies d'énergie. Maintenant que cela est en place, il est possible de poursuivre dans cette voie, développer d'autres voies d'économie, tout en ayant plus de souplesse.

Le label oblige à chaque nouvelle relabellisation la mise en place de certaines mesures, dans certains cas très coûteuses. Or, renoncer au label permet de décider directement quelles mesures peuvent et veulent être mises en place. Il n'y a pas de renonciation à la politique d'économies d'énergie. Par contre, la Commune se soustrait à cette obligation administrative.

M. André Lehmann, imp. Long-Champ, intervient en tant que membre de la Commission de l'énergie. Une séance avec la Commission a récemment eu lieu et il se pose des questions en prenant du recul et suite à l'intervention de M. Baechler. M. Lehmann comprend les réductions budgétaires qui doivent être faites par la Commune, mais à quel point la Commune devient tellement concernée, presque en majorité voire uniquement, par les restrictions budgétaires qui font que cela empêche d'avoir une vision à long terme par exemple pour une installation photovoltaïque. Le souci de M. Lehmann est de savoir à quel point cette exigence quasi générale, universelle et continue d'économies financières n'empêche d'avoir une vision à long terme dans la Commune.

M. le Syndic répond que parfois, il faut repousser certains projets au profit d'autres, notamment pour des raisons budgétaires, sans nécessairement y voir un intérêt pour un domaine plutôt qu'un autre.

M. Daniel Chassot, chemin du Tiguellet, intervient au sujet du giratoire au bas de l'Epinais. Il demande si quelque chose va être entrepris afin de le sécuriser un peu plus, car quand on sort de la route de l'Epinais, la plupart des voitures passe tout droit dans le giratoire sans ralentir, et cela devient extrêmement dangereux de circuler sur cette route. Un jour il va y avoir un accident. Pas le matin entre 7h30 et 8h30 car les voitures roulent tellement lentement que cela ne peut pas être dangereux. Les automobilistes qui viennent de Belfaux n'ont jamais pris l'habitude de ce giratoire. Il faut absolument entreprendre quelque chose. Plusieurs solutions sont possibles, notamment la surélévation de 8cm de la pastille centrale du giratoire. Il demande que la Commune intervienne auprès du Canton.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'une route cantonale et qu'il incomberait au Canton d'agir. Néanmoins, dans quelques semaines, les TPF vont s'implanter à Givisiez, avec de nombreux bus qui emprunteront ce giratoire. Déjà aujourd'hui ce giratoire est très problématique pour tout ce qui est camions et véhicules de grande dimension. Relever ce giratoire sera très compliqué. Le deuxième aspect, c'est que toute la zone de la route de Belfaux fait partie de mesures d'agglomération et la réflexion est déjà en cours. Par ailleurs, la Commune a déjà fait des demandes dans ce sens auprès du Canton.

M. le Syndic rappelle enfin que l'Administration communale sera fermée du 21 décembre 2018 à 16h au 7 janvier 2019 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

Au terme de cette Assemblée, M. le Syndic conclut en ces termes :

"Avant de passer au moment agréable de l'apéritif, je souhaite encore adresser des remerciements.

Remerciements à mes collègues du Conseil pour leur engagement et surtout pour leur soutien et la précieuse collaboration qu'ils apportent dans la gestion des dossiers communaux. Les dossiers complexes que nous traitons au quotidien ne nous font pas peur et c'est en

toute bonne entente que nous pouvons collaborer dans un esprit constructif.

Remerciements au personnel communal (Administration, AES, Conciergerie, Déchetterie, Edilité, Ecole, Bibliothèque). Grâce à tous ces services, le bien-être et le confort de toutes et tous est assuré.

Remerciements aussi à cette Assemblée, qui est venue nombreuse ce soir. Les Assemblées sont un outil démocratique qui permettent qui font et feront Givisiez et c'est intéressant et réjouissant de pouvoir partager avec vous.

Remerciements enfin à la presse, qui suit fidèlement l'ensemble de nos débats.

A toutes et à tous, je souhaite adresser, en mon nom personnel et au nom du Conseil communal, des vœux de très belles fêtes de fin d'année. Que les moments qui arrivent soient propices à se rappeler, tel que cela avait été annoncé à Virginia, que le Père Noël existe.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à partager un moment convivial autour de la boisson de votre choix, servie avec le sourire de nos charmantes dames toujours présentes et que je remercie."

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic lève la séance à 21h25.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Ariane Menoud

Vladimir Colella